



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Festaïres de Sivens

N°1112022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

VU la demande de l'association Les Amis de Sivens, représentée par Monsieur Lionel GOLSE, Président, demeurant à Lisle/Tarn, en date du 11 juillet 2022 en vue d'organiser une journée festive dénommée « La Forestière de Sivens »,

Considérant que suite à la demande de l'association « les Amis de Sivens », afin de proposer des animations sur le site de la maison forestière de Sivens le 31 juillet 2022,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La manifestation dénommée « La Forestière de Sivens », organisée par l'association « Les Amis de Sivens » le 31 juillet 2022, est autorisée.

Article 2 : La circulation et le stationnement chemin de Castelnaud de Montmiral à la Jasse et chemin de la Jasse au Testet seront réglementés de la façon suivante du samedi 30 juillet 2022 à 18h00 jusqu'au 31 juillet 2022 à 18h00 :

- La circulation sera organisée par les représentants de l'association en fonction de l'affluence entre le CD 5 et la maison forestière. La circulation libre sera interdite dès le carrefour avec le CD 5, à charge pour les organisateurs de créer une zone de stockage de véhicules sur le chemin afin d'organiser le stationnement et d'éviter tout ralentissement ou encombrement sur l'axe départemental,
- Le stationnement sera autorisé et sécurisé en fonction des contraintes de terrain depuis la maison forestière de Sivens vers le CD 5. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et des piétons et d'éviter le stationnement dans les zones non prévues à cet effet,
- Des espaces de stationnement seront aménagés par les organisateurs sur les parcelles voisines en vue d'accueillir les visiteurs venant depuis le CD 132,
- L'accès à la maison forestière sera interdit au niveau de la parcelle Q 45 au moyen de blocs de pierre et de la parcelle Q 55 par un véhicule dédié à la sécurité avec chauffeur à proximité pour dégagement en cas d'urgence,
- L'accès réservé aux secours se fera depuis le CD 132 vers la maison forestière.

Article 3 : L'Association « Les Amis de Sivens » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis.

Article 4 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association « Les Amis de Sivens ».

Article 5 : L'association « les Amis de Sivens » demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette manifestation. L'association les Amis de Sivens mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 Juillet 2022

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le (voir *cadre de transmission*), publié le (voir *cadre de transmission*) et/ou notifié à l'intéressé(e) le 21.1.2022....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Festâires de Sivens vide grenier

N°1122022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

VU la demande de l'association Les Amis de Sivens, représentée par Monsieur Lionel GOLSE, Président, demeurant à Lisle/Tarn, en date du 11 juillet 2022 en vue d'organiser un vide grenier le 4 septembre 2022,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier de Sivens », organisée par l'association « Les Amis de Sivens » le 4 septembre 2022, est autorisée.

Article 2 : La circulation et le stationnement chemin de Castelnaud de Montmiral à la Jasse et chemin de la Jasse au Testet seront réglementés de la façon suivante du samedi 3 septembre 2022 à 16h00 jusqu'au 4 septembre 2022 à 18h00 :

- La circulation sera organisée par les représentants de l'association en fonction de l'affluence entre le CD 5 et la maison forestière. La circulation libre sera interdite dès le carrefour avec le CD 5, à charge pour les organisateurs de créer une zone de stockage de véhicules sur le chemin afin d'organiser le stationnement et d'éviter tout ralentissement ou encombrement sur l'axe départemental,
- Le stationnement sera autorisé et sécurisé en fonction des contraintes de terrain depuis la maison forestière de Sivens vers le CD 5. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et des piétons et d'éviter le stationnement dans les zones non prévues à cet effet,
- Des espaces de stationnement seront aménagés par les organisateurs sur les parcelles voisines en vue d'accueillir les visiteurs venant depuis le CD 132,
- L'accès à la maison forestière sera interdit au niveau de la parcelle Q 45 au moyen de blocs de pierre et de la parcelle Q 55 par un véhicule dédié à la sécurité avec chauffeur à proximité pour dégagement en cas d'urgence,
- L'accès réservé aux secours se fera depuis le CD 132 vers la maison forestière.

Article 3 : L'Association « Les Amis de Sivens » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis.

Article 4 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association « Les Amis de Sivens ».

Article 5 : L'association « les Amis de Sivens » demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette manifestation. L'association les Amis de Sivens mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 Juillet 2022

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le (voir *cadre de transmission*), publié le (voir *cadre de transmission*) et/ou notifié à l'intéressé(e) le 21. JUL. 2022..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.